



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P393_2023

Date : 16/11/2023

**OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la
Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Bricquebec-en-Cotentin**

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin ne dispose pas, sur la ville de Bricquebec-en-Cotentin, de tous les corps de métiers nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

La ville dispose quant à elle du personnel et du matériel adapté, permettant d'envisager une mutualisation pour l'exercice de certaines tâches ou missions.

Il est ainsi convenu que la ville de Bricquebec-en-Cotentin mette à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin une partie de ses services techniques en régie. Les missions portent sur l'entretien courant des bâtiments du Relais Assistants Maternels et du multi-accueil les Bou'd'chou : petites interventions de maintenance, nettoyage des locaux, tonte de pelouse...

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la reconduire pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **De valider** le renouvellement de la convention de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la commune de Bricquebec-en-Cotentin,
- **D'autoriser** ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE